

Marché Public de Fournitures

Règlement de la Consultation (R.C.)

Acheteur

Ministère des Armées - MINARM
Etat-Major de l'Armée de l'Air et de l'Espace (EMAAE)
Service Industriel de l'Aéronautique (SIAé)
Atelier Industriel de l'aéronautique de Cuers Pierrefeu
Chemin de l'Aviation
83 390 PIERREFEU DU VAR

Autorité habilitée à signer les contrats

Directeur AIA de Cuers Pierrefeu

Titre et objet de la consultation

Affaire 26202 : Acquisition alimentation rackable 19'' monophasée vers triphasé

Remise des candidatures et des offres

Date et heure limite de réception : 30 novembre 2026 à 15 h 30

Visite obligatoire sur site

Date(s) et heure(s) : Sans objet

Modalité de transmission des offres (cf. 5.1 en infra)

Entité Publique : Ministère des Armées
Service : MINARM/SIAé/AIA Cuers-Pierrefeu
Référence : 26202
Code d'accès : sans objet

Règlement de la Consultation

Sommaire

1 - Objet de la consultation et lieu d'exécution et de livraison	3
2 - Conditions de la consultation	3
3 - Modalités de présentation des candidatures et des offres	5
4 - Jugement des offres et analyse des candidatures	7
5 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	9
6 - Indemnités des candidats ayant remis une offre	13
7 - Documents et renseignements complémentaires	12

1 – Objet de la consultation et lieu d'exécution et de livraison

L'objet de la consultation est le suivant : Acquisition alimentation rackable 19'' monophasée vers triphasé

Classification CPV :

34740000-6 ➡ Équipements, appareils d'entraînement, simulateurs et pièces pour aéronefs et spatonefs

Nomenclature SIAé : 5221 – EQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES, ÉLECTROMÉCANIQUES ET D'AUTOMATISME À USAGE AÉRONAUTIQUE

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Les prestations s'effectuent dans les locaux de la société et la livraison sur le site de l'AIA-CP.

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L2323-1 et R2323-1 du code de la commande publique (CCP).

2.2 – Structure de la consultation

La présente consultation est constituée d'un (1) poste :

Poste	Désignation des prestations
1	Acquisition alimentation rackable 19'' monophasée vers triphasé réf. : CA-AST1503A1B-E000A0A :EAR99

L'attribution se fera avec un seul titulaire.

2.3 – Structure du marché

Les caractéristiques du projet de marché sont les suivantes : Le marché n'est pas alloti.

2.4 – Type de contractant

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises si l'entreprise arrive première.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par le représentant du pouvoir adjudicateur, ni au stade de la candidature, ni au stade de l'attribution du marché.

La forme du groupement retenue (solidaire, conjoint ou conjoint mandataire solidaire) est indiquée par le candidat dans le formulaire DC1 (ou lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants). Le candidat précise le mandataire et les co-traitants dans l'acte d'engagement unique ainsi que la répartition des paiements.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements.

2.5 – Nature des offres

2.5.1 – Solution de base

Le dossier de consultation se compose d'une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2 – Variantes

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

2.5.3 – Option(s) ou Prestation supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

2.5.4 – Marchés complémentaires

Des marchés complémentaires de fournitures pourront être négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2322-8 et/ou 2322-11 du code de la commande publique, si leur montant cumulé ne dépasse pas 50 % du montant du marché public initial.

Les autres caractéristiques du projet de marché sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.6 – Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.7 – Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats seront informés des modifications apportées via la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr>). A cet effet, **il est vivement recommandé aux candidats de se créer un espace utilisateur sous la PLACE (acte gratuit) avec une adresse électronique de contact valide et souvent consultée**, afin d'être contactés et informés des échanges avec le pouvoir adjudicateur, relatifs à la présente consultation référencée sous le n° 26202 (éventuelles questions, modifications, informations, etc. ...).

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres ou si une négociation est effective à la date de la remise de la BAFO.

2.9 – Propriété intellectuelle

2.9.1 – Prestations fournies au titre de la consultation

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

2.9.2 – Prestations fournies au titre de la réalisation du marché

Les dispositions particulières concernant la propriété intellectuelle sont énoncées dans le marché (si celles-ci sont applicables).

2.10 – Dispositions relatives à la défense nationale

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que tout ou partie des prestations à exécuter se situent dans une enceinte du ministère des Armées à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du secret ou de points sensibles.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour tous les membres de l'entreprise désirant pénétrer sur le site et qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions en conséquence.

Toutefois, pour la visite sur site préalable à la remise des offres, une procédure simplifiée pourra être appliquée à un nombre limité de personnes en respectant les règles fixées dans le paragraphe ci-après concernant la visite sur site.

2.11 – Visite sur site obligatoire

Sans objet

3 - Modalités de présentation des candidatures et des offres

3.1 – Modalités de remise du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend les pièces suivantes :

- le marché et ses annexes.
- le règlement de consultation.

3.2 – Modalités de remise des candidatures et des offres par le candidat

La présente procédure est une procédure ouverte. Elle se déroule donc en une seule phase qui consiste en l'analyse et la sélection des offres (cf. paragraphe 4.1), d'une part, et en l'analyse et la sélection des candidatures (cf. paragraphe 4.2), d'autre part. Pour la présente consultation, l'acheteur a décidé d'examiner les offres avant les candidatures.

3.2.1 – Contenu du dossier remis par le candidat

Le dossier des candidatures et des offres remis par le candidat doit être entièrement rédigé en langue française. Les candidats étrangers produiront les documents, rédigés en français, équivalents aux documents listés ci-dessous.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester la qualité du candidat à remettre une offre.

S'agissant plus particulièrement des pièces techniques, la capacité d'un groupement à répondre au besoin est appréciée globalement et il n'est pas nécessaire que chaque industriel (ou le mandataire) soit capable de tout réaliser seul.

3.2.2 – Renseignements relatifs à la candidature

Statut juridique et capacité professionnelle – références requises :

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- une déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail,
- Formulaire DC1 : Le formulaire de candidature DC1 doit être renseigné correctement et signé. Il doit comporter l'ensemble des attestations prévues relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,
- Formulaire DC2 : Le formulaire DC2 doit être renseigné correctement. Si le candidat demande que soient prises en compte les capacités d'un sous-traitant, il justifiera également des capacités de ce sous-traitant et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (en fournissant, par exemple, un DC2 signé par le sous-traitant), (*) le document fourni par le candidat doit être la dernière édition en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>,
- Extrait Kbis
- Extrait fiche INSEE sur base SIRENE

Capacité économique et financière – références requises :

- une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- une attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant qu'elle est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF.

Capacité technique – références requises :

- Présentation d'une liste de principales fournitures ou de prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

3.2.3 – Documents relatifs à l'offre

Les documents suivants doivent être fournis :

Marché (AE/CCAP) : Document à compléter, dater, compléter par la mention "lu et accepté" et signer* par les représentants habilités de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Proposition technique/financière (PTF) : détaillée et conforme aux prestations demandées à travers la définition émise au niveau du marché (**mémoire technique** décrivant la fourniture proposée avec les DATASHEET).

RIB ou RIP du candidat : La désignation de la société doit être identique à celle mentionnée sur la page de garde.

Le marché sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe(s) du marché en cas de sous-traitance). Les candidats s'étant prévalu des capacités d'un sous-traitant pour justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et/ou financières devront impérativement fournir la déclaration prévue à l'article R.2393-25 du code de la commande publique (DC4 ou annexe de sous-traitance), dûment complétée et signée.

Le cahier des clauses techniques particulières remis au candidat dans le dossier de consultation des entreprises est un document qui fera partie du marché.

3.3 – Remise d'échantillons

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons par les candidats.

4 – Jugement des offres et analyse des candidatures

4.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas sélectionnées en application des articles R2343-1 à R2344-10 du code de la commande publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2.2 du présent règlement de la consultation ou qui ne présentent pas des garanties techniques suffisantes ne sont pas admises, **après éventuel complément à la candidature.**

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si ce candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées et qu'il ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 – Jugement des offres

Après avoir validé la conformité de la proposition technique, les candidats seront appréciés selon l'offre économiquement la plus avantageuse à l'aide des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1 – prix de la prestation (70 points)

$$Np = 70 \left(\frac{P_{md}}{P_i} \right)$$
 P_i étant le prix de la proposition de la société x et P_{md} étant le prix de la proposition moins disante.

2 – délai d'exécution (30 points)

$Dp = 30 \left(\frac{D_{md}}{D_i} \right)$ Di étant le délai de la proposition de la société x et Dmd étant le délai le plus court des propositions (addition des délais proposés).

La note globale est réalisée par l'addition des *deux notes prix et délai* ci-dessus. La société la mieux disante sera celle obtenant la note la plus élevée.

La société ayant obtenu la note maximale sera dite la mieux disante et sera retenue.

Négociation : Le jugement des offres sera effectué en deux étapes :

- ☒ - Possible régularisation des offres jugées irrégulières le cas échéant,
- ☐ - Identification des offres potentiellement les plus intéressantes au vu du classement final sur les critères de choix ci-dessus décrits, et négociation sur les aspects financiers (prix et délai) et/ou techniques avec les 4 premiers candidats classés (sauf si leur nombre est inférieur),
- ☒ - Négociation sur les aspect financiers et/ou techniques avec tous les candidats.
- ☐ - Toutefois, conformément à l'article R2323-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (notamment si la qualité des offres est conforme aux attentes de l'administration, si les prix correspondent à l'estimation faite par le service, s'il s'avère que la négociation ne permet pas d'améliorer les offres de façon significative, si les délais ne le permettent pas, etc.).

A l'issue de la négociation éventuelle, il sera demandé à l'ensemble des candidats de remettre leur offre définitive telle qu'elle en résulte. Ces offres seront analysées et classées selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

Conformément aux stipulations de l'article R.2352-9 dudit code, l'autorité habilitée à signer les contrats peut en accord avec le candidat sélectionné procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

4.3 – Attribution

Si le candidat pressenti n'a pas produit les éléments demandés soit à la candidature soit à la phase de complément d'informations dans les délais impartis à la phase offre ou à la phase de complément d'informations, son offre sera rejetée.

L'autorité habilitée à signer les contrats présentera retiendra le premier candidat ayant fourni l'ensemble des éléments demandés aux § ci-dessus.

De même, si le soumissionnaire retenu ne procède pas à la signature des documents de son offre dans le délai de 8 jours ouvrés précités, son offre sera rejetée et la personne publique présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant.

Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

5.1 – Modalités de réception sous forme électronique des candidatures et des offres **(Mode de transmission obligatoire pour de l'informatique)** :

Après avoir téléchargé un dossier de consultation des entreprises sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr, le candidat peut constituer un pli de réponse et effectuer sa transmission par voie électronique tout en suivant les différentes étapes et en respectant les règles fixées et expliquées sur la PLACE.

Le dépôt de pli par voie électronique s'effectue sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

L'opérateur économique doit déposer son pli via l'outil prévu à cet effet : le service de dépôt des plis PLACE accessible via l'onglet « dépôt » sur la plateforme PLACE. Il est rappelé qu'aucun envoi de pli ne doit être effectué via la messagerie PLACE.

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt.

ATTENTION : le délai nécessaire au dépôt sur la PLACE peut varier en fonction de la taille des fichiers. Il appartient au candidat de débiter le dépôt de son pli dans un délai suffisant pour en permettre le dépôt effectif avant l'heure limite de réception des plis. Aucun pli électronique reçu après la date et l'heure limites de dépôt ne sera admis.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' est accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy éventuellement en place dans son entreprise.

Afin d'être jugé recevable, le pli de réponse doit être impérativement déposé sur la PLACE à l'aide du certificat électronique de la(d'une des) personne(s) habilitée(s) à engager son entreprise.

Le certificat électronique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur la PLACE. Des documents transmis par voie électronique avec une signature manuscrite numérisée seront traités comme non signés. Seules les signatures électroniques seront acceptées.

Les opérateurs économiques désirant transmettre leur pli par voie électronique devront donc :

- se procurer un certificat de signature, conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (les modalités permettant de se procurer un certificat de signature sont disponibles à l'adresse suivante : <https://lsti-certification.fr/>) ;
- s'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur le site de la PLACE).

L'obtention d'un certificat de signature électronique est indispensable pour la signature du marché, si le candidat choisit de dématérialiser sa candidature et son offre.

Conformément aux dispositions de l'article aux stipulations de l'article R.2332-14 du code de la commande publique, les candidats présentant un pli par voie électronique ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde à l'acheteur. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans deux cas :

- 1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- 2) Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le candidat devra transmettre le pli électronique et sa copie de sauvegarde éventuelle dans les conditions de réception (date et heure limite) précisées ci-avant.

Il est toutefois précisé que les plis ne peuvent pas être transmis à la fois par voie électronique et sous forme papier.

Par ailleurs, il est rappelé que les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Le candidat doit transmettre son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres. Ainsi, dans le cas où le candidat souhaite compléter les éléments transmis après une première remise de pli, le candidat doit transmettre à nouveau l'ensemble des documents composant son pli.

L'attention des candidats est attirée sur la parution de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.

Formats utilisés pour les documents de nature électronique :

Les documents doivent être compressés et zippés avant dépôt sur PLACE. L'outil ZIP est en libre téléchargement depuis PLACE ENTREPRISE sur Accueil/Aide/Outils informatiques

Les formats utilisés pour la transmission électronique (ou l'envoi sur support physique électronique) d'un pli doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2016, Excel 2016, PowerPoint 2016, PDF, JPG, ZIP (winzip, filzip etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Assistance :

En cas de difficultés sur la PLACE, une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises au 01.76.64.74.07.

En cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique et uniquement dans ce cas, il est possible d'adresser des courriels d'assistance à l'adresse : place.support@atexo.com (**attention** : les plis ne peuvent être envoyés à cette adresse, qui ne garantit ni la sécurité ni l'intégrité des informations et qui ne permet pas de remettre aux candidats l'accusé de réception de leur dépôt).

5.2 – Modalités de réception sous forme papier des candidatures et des offres

Les candidatures et offres peuvent être transmises sous pli cacheté.

5.2.1 – Enveloppe contenant la candidature et l'offre transmises sous forme papier

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe :	MINARM/AIR/SIAé Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers Pierrefeu Département Achats Chemin de l'Aviation (à l'attention de Xavier FIESCHI) 83390 CUERS
Objet de la consultation :	Acquisition alimentation rackable 19'' monophasée vers triphasé
Consultation numéro :	26202
PROCEDURE ADAPTEE "NE PAS OUVRIR »	
Candidat :	à spécifier par le candidat

Lorsque la candidature et l'offre émanent d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

5.2.2 – Moyens et modalités de remise sous forme papier des plis

Les plis devront être remis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, c'est-à-dire :

soit envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus,
soit adressés par tout autre moyen d'expédition (ChronoMission^R Appel d'Offres - JET SERVICE - DHL - etc ...) permettant de justifier une date précise d'envoi et **de réception**, à l'adresse mentionnée ci-dessus,
soit déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU
Chemin de l'Aviation
Département ACHATS
A l'attention de Xavier FIESCHI
83390 PIERREFEU DU VAR

Les jours ouvrés du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 sauf les jours de fermeture de l'AIA-CP.

Ils doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

6 – Documents et renseignements complémentaires

6.1 – Documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière en ce qui concerne des documents complémentaires au dossier de consultation des entreprises remis aux candidats.

6.2 – Renseignements complémentaires

Les éventuels renseignements complémentaires administratifs ou techniques seront communiqués aux candidats sous une forme électronique par le biais de la PLACE.

Afin d'obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à la visite, les candidats doivent adresser poser leurs questions sur la PL.AC.E (Plateforme des Achats de l'Etat) via l'adresse **<http://www.marches-publics.gouv.fr/>** référence de l'annonce (26202).

Département Achats pour tous renseignements administratifs et techniques :

Xavier FIESCHI - Téléphone : 04 22 43 19 45 email : xavier.fieschi@intradef.gouv.fr

Les demandes de renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges doivent être adressées par les candidats à minima 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres afin que l'AIA CP puisse apporter la réponse dans un délai raisonnable avant la remise de l'offre. Selon la nature de la question ou de la réponse, un report de la DLRO pourra être envisagé. Toute demande formulée sans respecter ce délai ne sera pas traitée.